



**CR d'Organisation des  
Compétitions Jeunes  
Saison 2023 / 2024**



**PROCÈS-VERBAL N° 34**

**Réunion du :** 29 AVRIL 2024  
**Président de la CR :** Patrick PIOU  
**Présents :** Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Christian GUIBERT, Patrick VAUCEL, Grégoire SORIN, C.T.R., Vincent GARNIER, C.T.R.

**Préambule**

- M. Loïc COTTEREAU – membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
  - M Gabriel GÔ – membre de ROUILLON EG (524226)
  - M. Patrick PIOU – membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
  - M. Patrick VAUCEL – membre de COULAINES JS (502544)
- ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

**1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

**Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Dossiers transmis par les Commissions Régionales

- **Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football**
  - Procès-verbal n° 30 du 23.04.2024

La Commission :

- prend connaissance du procès-verbal n° 30 de la C.R. Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

*Situation de SAVENAY MALVILLE PRINQUIAU FOOTBALL CLUB – 580575 – Championnat U 19 R2*

- prend connaissance de sa décision d'infliger une amende de 20 € pour le match du 13.04.2024 et le retrait d'un point au classement pour absence sur le banc de touche d'une personne titulaire du diplôme requis.

## 3. Championnats régionaux Jeunes

- **Forfaits**

**Match n° 27761537 : NANTES JSC BELLEVUE / SABLE FC – Championnat U 19 R1 du 20.04.2024**

La Commission :

- prend connaissance du forfait de SABLE FC déclaré par la plateforme Urgences le 20.04.2024 pour la rencontre n°27761537 contre Nantes JSC Bellevue du 20 avril 2024 ;  
- enregistre le forfait de l'équipe de Sablé FC  
- amende Sablé FC de 140 €, conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve.

**Match n° 27761738 : FONTENAY VF / NANTES ST MEDARD DOULON – Championnat U 19 R2 du 20.04.2024**

La Commission :

- prend connaissance du mail du 20.04.2024 de Nantes St Médard Doulon informant de son forfait pour la rencontre n°27761738 contre Fontenay VF du 20 avril 2024 ;  
- enregistre le forfait de l'équipe de Nantes St Médard Doulon  
- amende Nantes St Médard Doulon de 140 €, conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve, ainsi que le remboursement des frais d'arbitrage s'élevant à 57,09 €.

- **Demandes de report - Joueurs sélectionnés – Article 175 des Règlements Généraux FFF**

1. Mail de LE MANS VILLARET AS du 16.04.2024 et de LAVAL STADE MFC du 26.04.2024 sollicitant le report de la rencontre n°27765169 : LAVAL STADE MFC / LE MANS AS VILLARET du 4 mai 2024 et comptant pour le Championnat U 14 R1 au SAMEDI 25 MAI 2024, ayant 2 joueurs ou plus retenus dans la sélection départementale disputant l'Interdistricts U 14 ce même jour, et ce, en application de l'Article 175 des RG de la FFF.

La dernière journée de championnat étant fixée au 18 mai 2024, la Commission ne peut donner son accord pour cette date, et fixe la rencontre au **MERCREDI 8 MAI 2024 à 13 heures** au Stade des Gandonnières à LAVAL – première date libre au calendrier.

2. Mails de LE MANS FC, CHALLANS FC, ST ETIENNE MONTLUC FC Stéphanois, ST NAZAIRE AF et ANGERS VAILLANTE sollicitant le report de leur rencontre en raison de joueurs sélectionnés le 4 mai 2024 pour les Interdistricts U 14. Après accord écrit de leur adversaire, les rencontres sont fixées comme suit :

U 14 R1 :	LE MANS FC / NANTES FC	=>	Mercredi 8 mai 2024 à 15 heures
	ST NAZAIRE AF / CARQUEFOU USJA	=>	Mercredi 15 mai 2024 à 16 heures 30
	ANGERS VAILLANTE / LE POIRE VF	=>	Mercredi 15 mai 2024 à 17 heures
U 14 R2 - B :	CHALLANS FC / ST ANDRE ST MACAIRE	=>	Samedi 11 mai 2024 à 16 heures
	SAUTRON AS / ST ETIENNE MONTLUC	=>	Mercredi 15 mai 2024 à 18 heures

- **Dernière journée de championnat U 18 R1 et U 16 R1**

La Commission rappelle que, conformément à l'Article 15.1 du Règlement des Championnats Régionaux Jeunes, les coups d'envoi des matches de la dernière journée de la dernière phase sont fixés le même jour à la même heure uniquement pour les équipes des Championnats U 16 R1 et U 18 R1 concernées par une accession en Championnat National U 17 et U 19.

Matches concernés suivant le résultat des rencontres du 04 mai 2024 :

CHAMPIONNAT U 18 R1 du 18.05.2024

Match n° 27762354 : LE MANS FC / ANGERS VAILLANTE  
Match n° 27762355 : BEAUCOUZÉ SC / CHOLET SO  
Match n° 27762356 : ST SÉBASTIEN FC / CARQUEFOU USJA

CHAMPIONNAT U 16 R1 du 18.05.2024

Match n° 27764015 : CARQUEFOU USJA / CHOLET SO  
Match n° 27764017 : LAVAL STADE MFC / LA ROCHE VF

## 4. Calendrier 2024-2025

La Commission préétablit les calendriers des championnats et coupes pour la saison 2024-2025, sous réserve des calendriers des championnats nationaux jeunes, et les transmet au Codir pour validation.

Le Président,

  
P. PIOUS

La Secrétaire Administrative,

  
N. PERROTEL